
**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION DU 3 AU DROIT DU 5 BIS IMPASSE DU CORMELET**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande formulée par l'association « Les Excintriques » en vue de l'organisation de la manifestation « Mars et ça repart »,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite du samedi 16 mars à 18 h au dimanche 17 mars 2024 à 0 h impasse du Cormelet du n° 3 au droit du n° 5 bis.

Article 2 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur place.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 14 mars 2024

Le Maire,

Jacques RUELLO

